



Commune
de
Maussane les Alpilles

ARRÊTE

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.
Stationnement d'un véhicule camion toupie, impasse Michel Durand. Le 11 avril 2024, le matin.

Le Maire de **MAUSSANE LES ALPILLES,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée par la société **CG CONSTRUCTION**, reçue en date du 4 avril 2024,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée du stationnement d'un camion toupie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison du coulage d'une chape effectué par la Société **CG CONSTRUCTION**, un camion toupie sera autorisé à stationner, à proximité du chantier, impasse Michel Durand, durant la matinée le 11 avril 2024.

Article 2 : La Société **CG CONSTRUCTION** devra mettre en place la signalisation adaptée et permettre le passage des piétons sur un espace sécurisé,
Elle devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,
Elle sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du stationnement des véhicules.

Article 3 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Société **CG CONSTRUCTION**,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 8 avril 2024.

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site internet
de la commune le :

Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat